



# Installation de caméras de vidéosurveillance par un voisin et absence d'affichage de l'autorisation

Par **SABAS Joelle**, le **13/02/2020** à **16:46**

Bonsoir,

Personnes âgées résidant en province, nous avons constaté hier que notre voisin avait installé deux caméras de vidéosurveillance de part et d'autre du mur de façade de sa maison.

Une de ces caméras peut-être équipée d'un détecteur de mouvement, émet lors de notre présence sur la terrasse un faisceau lumineux et clignotant de couleur rouge.

Sur le portail d'entrée du pavillon de notre voisin, nous n'avons pas vu de panneau autorisant la vidéosurveillance de sa propriété.

Plusieurs mètres séparent le mur de sa façade de la route et de la maison installée de l'autre côté mais nous ne savons pas si ces caméras ne sont pas dirigées sur l'arrière de notre pavillon, la terrasse et le jardin et nous vivons depuis cette installation dans un sentiment grandissant d'insécurité compte tenu du fait que la dégradation volontaire de la porte du garage situé au bout de notre jardin, nous a amené à déposer plainte auprès de la gendarmerie nationale fin janvier dernier.

Nous demandons à la mairie de notre commune de bien vouloir d'une part, nous communiquer l'autorisation de vidéosurveillance délivrée à notre voisin et d'autre part, de nous informer de nos droits en matière de protection de notre vie privée.

Certains(es) ont-ils(elles) connu ce type de situation ?

Merci !

Joëlle

What do you want to do ?

New mailCopy

Par **Visiteur**, le **13/02/2020** à **19:09**

Bonjour

Ses caméras ne doivent filmer que SA porte, SON entrée ou SON jardin.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez commencez par une LR/AR de mise en demeure de modifier la prise de vue des appareils, avant action auprès d'un tribunal.

Par **janus2fr**, le **14/02/2020** à **07:32**

[quote]

Sur le portail d'entrée du pavillon de notre voisin, nous n'avons pas vu de panneau autorisant la vidéosurveillance de sa propriété.

[/quote]

Bonjour,

C'est normal, il n'y a pas d'obligation de le signaler. Votre voisin est libre d'avoir des caméras qui filment chez lui.